

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Dates de convocation et d'affichage : 01 février 2023

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le Chapitre III du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis et Edf porte sur les engagements environnementaux et sociétaux.

Ces derniers sont portés sur plusieurs axes :

- Article 15 — Mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique
- Article 16 — Insertion des énergies renouvelables
- Article 17 — Etudes d'impact sur les réseaux
- Article 18 — Aménagement de l'espace urbain
- Article 19 — Infrastructures de recharge de véhicules électriques
- Article 20 — Déploiement des compteurs communicants
- Article 21 — Maîtrise de la demande en électricité
- Article 22 — Lutte contre la précarité énergétique
- Article 23 — Territoires à énergie positive
- Article 24 — Service de flexibilité local
- Article 25 — Réseaux électriques intelligents
- Article 26 — Responsabilité sociale et environnementale

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DELIB10_2BU

Le SIED 70 et Enedis souhaitent collaborer, en complémentarité du cahier des charges de concession, d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront être déclinées en tout ou partie :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique ;
- L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'intégration des innovations technologiques ;
- L'accompagnement des projets d'installation ou d'extension des agriculteurs ;
- Le développement d'une politique RSE partagée.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre l'AODE et le concessionnaire afin de définir les modalités de travail sur certains de ces axes.

Monsieur le Président expose les termes de la convention de partenariat proposée, d'une durée de 5 ans qui porte essentiellement sur :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention avec Enedis telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention de partenariat transition énergétique - Enedis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB10_2BU